



Chambres de Commerce bilatérales / Business Clubs bilatéraux au Luxembourg ou à l'étranger (CCBL)

Critères de Subsidés

Table des Matières

- I. Types de Subsidés
 - Subside « Partenaire »
 - Subside « Projet »
 - Subside « Collaboration entre CCBL »
- II. Procédure et Timing
- III. Modalités d'Application

I. Types de Subsidés

Le système de subsidés a pour but de permettre à toute **CCBL accréditée** par la Chambre de Commerce de soumettre des demandes de subsidés auprès de celle-ci.

Trois types de subsidés sont proposés:

- 1) un subside « Partenaire »
- 2) un subside « Projet »
- 3) un subside « Collaboration entre CCBL »

Ces trois types de subsidés coexistent et sont octroyés indépendamment l'un de l'autre.

1. Subside « Partenaire »



1.1. Définition :

L'objectif de ce subside est l'association de la Chambre de Commerce à un événement organisé **avec** la CCBL. Il s'agit d'un réel partenariat et par conséquent d'un subside non financier.

1.2. Frais couverts :

Dans le cas d'un événement du type conférence ou séminaire, le Subside « Partenaire » couvre les frais engagés par la Chambre de Commerce liés :

- à la/aux salle(s) ;
- au catering préparé par les services de la Chambre de Commerce ;
- à la promotion de l'évènement (envoi de l'invitation aux membres de la Chambre de Commerce).

1.3. Conditions d'octroi :

Chaque événement organisé en partenariat entre la CCBL et la Chambre de Commerce doit être gratuit et accessible à toutes les entreprises luxembourgeoises, c'est-à-dire, également aux non-membres de la CCBL.

Il est exclu que d'autres entreprises sponsorisent l'évènement.

Le recours à ce subside est limité à **une fois** par année. Un deuxième recours pourrait être envisagé pour des événements exceptionnels.

2. Subside « Projet »



2.1. Définition :

L'objectif du subside « projet » consiste à participer au financement d'un projet mis en œuvre par la CCBL créant une plus-value économique pour le monde des entreprises luxembourgeoises sur le plan de la promotion du commerce international.

Le projet doit contribuer au renforcement des relations commerciales entre le Luxembourg et le pays étranger.

2.2. Conditions d'éligibilité

Projets éligibles

Les projets suivants sont notamment éligibles à être subsidiés pour autant qu'ils soient jugés complémentaires avec le programme d'action de la Chambre de Commerce ([www.agenda affaires internationales](http://www.agendaaffairesinternationales.com)). La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

a) Évènements :

Au Luxembourg :

- organisation de séminaires et de forums renforçant les liens entre le ou les pays vers le/lesquels les activités de la CCBL sont ciblées
- manifestations organisées à l'occasion de la visite de personnalités étrangères ou d'une délégation étrangère issue(s) du ou des pays vers le/lesquels les activités de la CCBL sont ciblées

A l'étranger :

- participation active à des salons/foires à l'étranger non repris dans le programme annuel de la Chambre de Commerce. ([www.agenda affaires internationales](http://www.agendaaffairesinternationales.com))
- organisation d'initiatives de soutien aux intérêts économiques et à l'image de marque du Luxembourg : semaine luxembourgeoise, journées thématiques en faveur de secteurs ou d'entreprises luxembourgeoises.

b) Supports de communication :

- publication d'annuaires et de documents d'informations économiques spécifiques
- activités de relations publiques destinées à porter les intérêts économiques luxembourgeois à l'attention de la presse étrangère
- autres outils de communication externe tels que la création d'un site web, d'un logo, etc.

Projets qui ne sont pas éligibles

Les projets suivants ne sont pas éligibles au subside :

- L'organisation de soirées de gala et d'activités socioculturelles
- Les participations aux missions économiques sans que soient déployées des activités complémentaires qui apportent une plus-value économique pour les membres de la Chambre de Commerce ou pour le secteur économique privé en général
- Les projets qui ont essentiellement trait à l'organisation interne de la CCBL (recrutement de membres, recherches sur le public cible, ouverture de succursales, etc.) ou qui présentent un caractère principalement immobilier (acquisition d'un bien, paiement d'un loyer).

2.3. Frais couverts

La Chambre de Commerce octroie des subsides afin de financer des projets, à hauteur maximale de **50% des coûts totaux justifiés** et acceptés par projet, se limitant à un maximum de cinq mille euros (5000€) par année, par CCBL. La CCBL peut soumettre plusieurs projets par an.

- **Frais opérationnels**

Ceux-ci concernent les frais :

- de location de salle,
- de location et d'aménagement de stand,
- de supports spécifiques de communication, et
- de catering lors de réceptions et dîners organisés comme composante d'un projet et qui sont clairement identifiés et budgétisés par la CCBL.

- **Frais externes**

Il s'agit de toute prestation fournie dans le cadre du projet par des organisations, bureaux, entreprises, institutions, experts, etc. externes à la CCBL.

Le recours à des experts externes pour le projet doit se faire dans l'esprit d'une gestion économe, doit être limité strictement dans le temps et motivée dans la demande.

2.4. Mention

Lors de la réalisation des projets, il doit toujours être mentionné que ceux-ci sont réalisés avec le « soutien financier » de la Chambre de Commerce, en apposant le logo de la CC.

3. Subside « Collaboration entre CCBL »



La Chambre de Commerce encourage les CCBL à réaliser des projets en collaboration entre CCBL. Pour les projets portés en commun par plusieurs CCBL, le seuil maximal annuel pourrait être augmenté à 15.000€ pour la totalité des projets introduits en collaboration. Les points 2.1., 2.2., 2.3. et 2.4. s'appliquent également à ce subside.

III. Procédure et Timing

1. Introduction des demandes de subsides

Chaque demande de subside est introduite **au plus tard trois mois avant l'événement**. Tous les montants estimés et devis doivent y être indiqués en euro.

2. Analyse des demandes

Le comité *ad hoc* examine les demandes de subsides introduites. Il évalue la faisabilité (pertinence, timing, action par rapport à la stratégie de la Chambre de Commerce, la complémentarité à son programme d'action) et la valeur ajoutée que le projet/l'événement pourrait apporter à ses membres.

3. Décision de subside

La décision du comité *ad hoc* sera transmise par la Chambre de Commerce à la CCBL au plus tard **deux semaines** après la réception de sa demande.

4. Calcul du subsidy

Une fois l'évènement/le projet réalisés, le comité *ad hoc* détermine le montant du subsidy du projet que sur les **frais effectivement dépensés**. Le montant maximal du subsidy est de 50% pour tout projet de moins de 10.000 euros. Le seuil maximal du subsidy est de 5.000 euros par année. Pour les projets portés en collaboration par plusieurs CCBL, le seuil maximal pourrait être revu à 15.000€ par année pour la totalité des projets introduits en collaboration.

5. Versement du subsidy

Le subsidy est versé au plus tard **deux semaines** après la réception de toutes les factures liées au projet/à l'évènement et la transmission du rapport présentant les résultats du projet.

La Chambre de Commerce peut accorder au bénéficiaire une avance de 50% sur le montant du subsidy octroyé. Celle-ci sera versée **une semaine** après la décision favorable du comité *ad hoc*.

Le solde sera versé dès l'acceptation de la justification des frais effectivement dépensés.

6. Remboursement total ou partiel du subsidy

Le subsidy, en tout ou en partie, non utilisé doit être remboursé par le bénéficiaire, à la Chambre de Commerce, au plus tard, trente (30) jours après la requête officielle de remboursement.